



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2014/006

Genève, le 23 janvier 2014

CONCERNE:

Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)

1. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties à la CITES a adopté, à l'adresse du Secrétariat, la décision 16.89 sur les *Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)* dont le paragraphe a) est le suivant :

16.89 *Le Secrétariat :*

- a) *en fonction des fonds externes disponibles, réunit une équipe spéciale CITES sur les rhinocéros composée de représentants des Parties touchées par le braconnage des rhinocéros et le commerce illégal de cornes de rhinocéros, des organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, d'EUROPOL et, si approprié, d'autres Parties et experts. L'équipe spéciale élaborera des stratégies visant à améliorer la coopération internationale, compte tenu des initiatives en cours telles que le Mémorandum d'entente entre l'Afrique du Sud et le Viet Nam, et à promouvoir la conclusion de mémorandums d'entente similaires, le cas échéant ;*
2. Le Secrétariat a réuni cette équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude relative aux rhinocéros à Nairobi, Kenya, les 28 et 29 octobre 2013. L'équipe spéciale a élaboré des stratégies et proposé des actions à mettre en œuvre pour améliorer la coopération internationale et lutter contre les tendances croissantes du braconnage des rhinocéros et du commerce illégal de leurs cornes.
3. La présente notification a pour objet d'attirer l'attention des Parties sur ces stratégies et propositions d'actions, telles que présentées dans l'annexe à la présente notification. Le Secrétariat encourage les Parties à les diffuser largement au sein de la communauté de la lutte contre la fraude, afin qu'elles soient mises en œuvre.
4. Les stratégies et les propositions d'actions seront également mises à disposition des organismes partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), d'EUROPOL et des missions permanentes des Parties à la CITES à Genève, pour diffusion à travers leurs canaux respectifs.
5. Les Parties sont priées de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies et des actions proposées, mentionnées ci-dessus, à la 65^e session du Comité permanent, qui se tiendra à Genève en juillet 2014.